

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le vingt six novembre deux mille vingt cinq à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Claude SAGET-THYES, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame la Maire le 19 Novembre 2025.

Etaient présents : MM SAGET-THYES Marie-Claude, TAMUSSIN Antoine, BAILLY Bénédicte, THYES Didier, VISSE Stéphane, BIZOT Francine, LEBUBE Delphine, HUMBERT Michel, CHARPENTIER Jean-Luc, MERCIER Laurence.

Formant la majorité en exercice.

Représenté (s) : Mme JOURDAN Cynthia représentée par Mr TAMUSSIN Antoine.

Excusé(s) :

Absent(s) : MM PINTAT Manuel, VARIS Samuel.

Mme BAILLY Bénédicte a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	:	15
Nombre des membres en exercice	:	13
Nombre des membres présents	:	10
Nombre des membres représentés à la séance	:	1

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 3 Septembre 2025 transmis le 19 Novembre 2025 aux membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 3 Septembre 2025 est adopté par 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

N° 26-2025 TARIFS COMMUNAUX 2026

☒ REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE : TERRASSES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

, décide de ne pas augmenter le tarif des terrasses :

Terrasse du Restaurant LE RELAIS DE PERTHES : Suppression en raison de la fermeture du Relais de Perthes depuis Décembre 2023.

Terrasse sans emprise au sol : 3 €/m²/an facturer au prorata temporis d'occupation avec un forfait minimum de 15 €

Redevance pour occupation du domaine public au titre de

l'isolation extérieure / an : 10,00 €

☒ DROIT DE PLACE - OCCUPATION D'ESPACES SUR LES TROTTOIRS, PLACES ET PROMENADES PUBLICS PAR LES MARCHANDS ET ETALAGISTES :

- Droit de place par jour marchand ambulant occasionnel : 5 €
- Droit de place pour 6 mois pour les marchands réguliers autorisés par la Mairie : 30 €
- Droit de place lors des fêtes, braderies, vides-greniers et autres manifestations occasionnelles / jour : 30 €
- Redevance pour isolation extérieure / an : 10 €

☒ TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions comme suit :

Concessions trentenaires (3,36 m²) 1,40 m X 2,40 m : 150,00 €

Concessions cinquantenaires (3,36 m²) 1,40 m X 2,40 m : 200,00 €

Concessions cavurnes pour 30 ans : 450,00 €

Concessions alvéoles pour 30 ans : 700,00 €

☒ PHOTOCOPIES

Noir et blanc

* sur papier format A4 : 0.15 €

* sur papier A3 : 0.30 €

Couleur

* sur papier format A4 : 0.50 €

* sur papier A3 : 0.70 €

☒ REGLEMENT ET TARIFS DU FOYER RURAL

	Durée de la location	
	Week-end ou jour férié	1 jour en semaine du lundi au vendredi sauf jour férié
Associations Perthoises (manifestations à but non lucratif)	Gratuit	gratuit
Associations Perthoises (manifestations à but lucratif)	150 €	100 €
Habitants ou Entreprises de Perthes	150 €	100 €
Personnes physiques, Entreprises et Associations de l'extérieur	210 €	110 €
Ventes au déballage	150 €	150 €

La consommation d'électricité est facturée en plus de la location au tarif de 0,20 € du kilowatt. Le compteur est relevé à l'état des lieux d'entrée et à l'état des lieux de sortie.

Les associations Perthoises bénéficieront de 2 journées gratuites dans le cadre de manifestations à but lucratif et de 2 manifestations à non lucratif. Au-delà les utilisations seront payantes selon le tarif ci-dessus.

Les associations Perthoises pourront disposer gratuitement du Foyer Rural pour des manifestations à but non lucratif. Chaque manifestation ne pourra pas excéder une journée.

En cas de réservation l'année précédente pour l'année suivante, le prix à payer sera celui fixé au moment de la réservation en cas de baisse de tarif comme en cas de hausse.

La personne titulaire de la location aux termes du contrat de location devra régler la caution et fournir une attestation d'assurance à son nom.

La location du foyer rural un jour férié sera facturée au tarif d'un week-end.

Modification du règlement du Foyer Rural : il faudra préciser dans le règlement la présence du lave-vaisselle et que celui-ci doit être strictement utilisé conformément aux consignes indiquées.

Il convient d'apporter une précision à l'Article 8 « PRISE EN CHARGE - ETAT DES LIEUX » au règlement d'utilisation du Foyer Rural adopté par délibération du 4 Février 2002.

Alinéa 6 à ajouter : « L'utilisateur fournira les consommables nécessaires l'utilisation des locaux à l'exception des produits concernant le fonctionnement du lave-vaisselle ».

Il sera également ajouté au règlement la présence d'un défibrillateur à l'intérieur du Foyer Rural dès qu'il sera mis en service.

Ajout à l'Article 8 « PRISE EN CHARGE - ETAT DES LIEUX » au règlement d'utilisation du Foyer Rural adopté par délibération du 4 Février 2002.

Alinéa 6 à ajouter : « L'utilisateur fournira les consommables nécessaires l'utilisation des locaux à l'exception des produits concernant le fonctionnement du lave-vaisselle ».

Il sera également ajouté au règlement la présence d'un défibrillateur à l'intérieur du Foyer Rural.

⇒ LOCATION VAISSELLE

VAISSELLE	Tarifs des locations	Tarifs de remplacement
ASSIETTES PLATES 120	Tarif forfaitaire de 50 € .	5,00
ASSIETTES CREUSES 120		5,00
ASSIETTES A DESSERT 125		4,00
VERRES A VIN 18 CL 132	Gratuité pour les associations.	2,70
VERRES ORDINAIRES 71		1,00
FLUTES 119		2,00
BLIDAS 96	La location de la vaisselle reste attachée à la location du Foyer Rural.	0,80
PLATS INOX LONGS 3		10,00
PLATS INOX MOYENS 3		10,00
PLATS INOX PETITS 3		10,00
SALADIERS 6		5,00
CRUCHES A EAU 1 L 10		4,00
CORBEILLES A PAIN 12		5,00
SEAUX A CHAMPAGNE 15		14,00
COUVERTS A SALADE 4		2,00
GROSSES CUILLERES 115		0,70
PETITES CUILLERES 115		0,30
FOURCHETTES 120		0,40
COUTEAUX 120		1,00
TIRES BOUCHON 2		5,80
COUTEAU A PAIN 1		13,20

⊗ JARDINS COMMUNAUX

Cotisation annuelle parcelle de 100 m² : 25 €

Cotisation annuelle parcelle de 120 m² : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, vote les tarifs communaux 2026 tels qu'établis ci-dessus.

Il sera demandé à Mme VERNANT de bien vouloir démonter l'avancée construite sur le domaine public puisque le commerce Le Relais de Perthes est fermé. En revanche le Conseil Municipal est d'accord pour laisser la végétation.

Débats : Mme BAILLY propose une augmentation de 10 € des tarifs de location du Foyer Rural aux personnes de l'extérieur soit 220 € pour un week end et 120 € pour une journée. Le Conseil Municipal a rejeté cette proposition par 3 votes pour et 8 votes contre.

**N° 27-2025 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE »
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE 52**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier le montant de leur participation financière :

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (minimum de 15 euros par mois par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour 1 voix contre et 0 abstention :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de PERTHES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Le Conseil Municipal est informé des règles qui seront mises en place à compter du 1^{er} Janvier 2026 à savoir :

- *Si la Commune n'adhère pas au contrat groupe du CDG 52, il faudra qu'elle recrute elle-même une mutuelle à proposer à ses agents,*



- Les agents ont 3 options soit adhérer à la MNT proposée par la Commune, soit conserver leur mutuelle mais il devront fournir une attestation selon laquelle leur mutuelle est labellisée, soit conserver leur mutuelle qui n'est pas labellisée et dans ce dernier cas, ils ne percevront la participation de la Commune.

Mme LEBOBE estime de 15 € est trop peu.

Madame le Maire informe que le Département de la Haute-Marne contribue à hauteur de 15 € pour ses agents.

N° 28-2025 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDED 52

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

En conséquence,

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Le conseil Municipal :

- valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1^{er} mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération

N° 29-2025 DEVIS MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL 27, PETITE RUE (ANCIEN PRESBYTERE)

Le logement communal situé 27, Petite Rue nécessite une réhabilitation avant sa remise en location.

Pour ce faire, les travaux nécessitant l'intervention de différents corps de métier, il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

Les services d'un maître d'œuvre porte sur la mission suivante :

1°) Général :



- Déplacement sur site
- Audit des attentes des Maîtres d'Ouvrage,
- Réunion de travail avec les Maîtres d'Ouvrage,
- Définition du cahier des charges.

2°) Audits Administratifs :

- Services bâtiment de la Mairie de PERTHES

3°) Relevé bâtiment :

- Relevé de l'ensemble du bâtiment,
- Relevé de l'ensemble des façades,
- Relevé des altimétries.

4°) Création avant-projet :

- Prises de vues,
- Etude des réseaux - eau - électricité -edf - égout,
- Descriptif et motivations du projet,
- Elaboration de plusieurs avant-projet sommaire en format A3,
- Elaboration d'un avant-projet définitif en format A3.

5°) Dossier déclaration de travaux :

- Mise en place des autorisations administratives avant travaux,
- Réalisation d'un entête de dossier,
- Relevé et réalisation graphique d'un plan de masse,
- Plan de situation,
- Tableau des surfaces,
- Vue en plan état actuel - état futur,
- Façades état actuel - état futur,
- Volet paysager, notice et montage photo.

Cinq exemplaires avec dépôt en Mairie - Suivi administratif. Remise du dossier de plans sous format PDF.

6°) Suivi du dossier :

- Suivi administratif du dossier pendant son instruction.

7°) Etude structurelle :

- Etude structurelle de dimensionnement des ouvrages de reprise en sous œuvre des ouvertures. BET Structures.

8°) Etude technique :

- Synthèse des études préalable et rédaction du programme de travaux. Etude technique générale et réunion de travail avec les entreprises.



9°) Consultation et Assistance - Consultation restreinte :

- Consultation des entreprises - réception des devis - analyse - mise en place d'un mémoire de devis pour les financements du projet.

Le cabinet ST PLANS, maître d'œuvre, a répondu à la demande de la Commune pour assurer cette mission aux tarifs suivants :

Mission du 1°) au 6°).....	3 300 €
Etude structurelle.....	1 500 €
Etude technique.....	1 100 €
Consultation et assistance - consultation restreinte.....	1 300 €
Total.....	7 200 € HT

Mission de suivi opérationnel des travaux (VISA/DET/AOR)

Visa des documents d'exécution, ordonnancement et pilotage travaux ; établissement des rapports de visite de chantier et assistance à la réception des ouvrages : Honoraires à 8 % sur le montant HT des travaux.

Le montant des honoraires de conception soit 7 200 € HT seront déduits des 8 % d'honoraires généraux liés au projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

de retenir la proposition de ST PLANS.

- Autorise le Maire à notifier puis à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la ST PLANS conformément aux éléments présentés dans sa proposition :
Honoraires à raison de 8 % du montant HT des travaux.
- Autorise le Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

Débats : Mr TAMUSSIN rappelle qu'il avait été évoqué lors de la réunion avec le maître d'œuvre, Mr Pascal DECOSTER, à la Mairie que les travaux pouvaient être réalisés en 2 tranches, une première tranche pour la réfection intérieure et une seconde tranche pour la réfection de la toiture afin d'alléger le budget. Mr TAMUSSIN précise qu'il souhaite que les travaux soient réalisés en une seule fois. En effet, cela sera plus compliqué de relancer des travaux si le logement est loué.

N° 30-2025 COMPTE RENDU DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AFFAIRE VERNANT Martine

Madame le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne a rendu sa décision dans l'affaire opposant la Commune de Perthes à Mme VERNANT Martine.

Mme VERNANT avait déposé une requête devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir l'annulation des délibérations du 15 Novembre 2023 concernant l'achat du restaurant Chez Serge et de son fonds de commerce pour excès de pouvoir.

Par jugement en date du 6 Novembre 2025, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mme VERNANT pour irrecevabilité à agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision du Tribunal Administratif par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

N° 31-2025 COMPTE RENDU DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AFFAIRE RAUDIN Jean-Marc

Madame le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne a rendu sa décision dans l'affaire opposant la Commune de Perthes à Mr RAUDIN Jean-Marc.

Mr RAUDIN avait déposé une requête devant le Tribunal Administratif afin d'obtenir l'annulation des délibérations du 15 Novembre 2023 concernant l'achat du restaurant Chez Serge et de son fonds de commerce pour excès de pouvoir.

Bien que Mr RAUDIN soit décédé le 4 Octobre 2025, l'affaire étant en état d'être jugée, le Tribunal Administratif a maintenu l'audience du 16 Octobre 2025, date à laquelle l'affaire a été examinée.

Par jugement en date du 6 Novembre 2025, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mr RAUDIN pour irrecevabilité à agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision du Tribunal Administratif par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions.

N° 32-2025 INFORMATIONS SUR LE SITE DU RESTAURANT CHEZ SERGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation du site du restaurant Chez Serge.

Le Tribunal Administratif ayant tranché en la faveur de la Commune de Perthes, les délibérations du 15 Novembre 2023 concernant le rachat du site et du fonds de commerce sont validées et la régularisation de l'acte de vente peut donc désormais avoir lieu.

Afin de permettre la poursuite de l'activité, la Commune a d'ores et déjà pris en charge certains travaux de confortement, à savoir :

- Diagnostic amiante et DPE	3 665,00
- Remplacement pompe de relevage eaux usées	2 352,00
- Débouchage canalisation eaux usées	735,84
- Vérification installation électrique	648,00
- Location télescopique nettoyage gouttières	144,00
- Interrupteur tableau électrique	249,95
- Remplacement résistance thermoplongeur	1 132,86
- Vérification extincteurs	562,19
- Vérification blocs de secours	1 241,15
- Fournitures réfection plafond cuisine	6 643,62
- Fournitures électriques	621,37
- Fournitures peinture plafond cuisine	733,75
TOTAL TTC	18 729,73 €

Débats : Mr TAMUSSIN demande une réunion de travail avec toutes les parties intéressées au dossier (Codaglo de St Dizier, Sous-Préfet de St Dizier, Conseil Municipal, etc...).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail reçu de Mme Cynthia JOURDAN à savoir :

« Concernant le restaurant JAM 7, j'aimerais que nous puissions reprendre l'ensemble des éléments de ce dossier en y ajoutant des nouveaux comme le bilan de l'exercice 2024-2025 et une nouvelle estimation du coût des travaux à réaliser avant de prendre notre décision. En effet, le contexte économique et les élections de 2026 nous demandent d'être prudents sur ce dossier. »

Le bilan de l'année 2024 a été demandé au restaurateur JAM 7.

Mr TAMUSSIN précise qu'en égard au temps écoulé entre 2023 et 2025, l'estimation du coût des travaux fourni par la Codaglo de St Dizier a certainement subi une augmentation. Il demande qu'un soutien financier soit demandé à la Codaglo.

A l'issue des différentes concertations entre les acteurs intéressés au dossier, il sera demandé une première estimation auprès d'un architecte.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a informé, Mr Franck LEROY, Président de la Région Grand Est du projet et notamment de la sécurisation du parking du restaurant situé en bordure de la RN 4.



N° 33-2025 QUESTIONS DIVERSES

1°) Mme MERCIER relate la demande de Mme VERNANT relative au changement de destination de la partie commerciale du local de l'immeuble sis 62, Rue de l'Europe.

Réponse : Mme VERNANT est venue en Mairie pour formuler cette demande de mutation de la partie commerciale en habitation. Renseignements pris auprès de l'administration fiscale, la Commune ne peut répondre favorablement à la demande de Mme VERNANT. En effet, il n'y a pas de transformation de la partie commerciale en habitation qui a été entreprise.

2°) Mme BIZOT rapporte qu'elle a trouvé le repas des anciens 2025 décevant par rapport au prix de 45 € et que des personnes ont été malades. Par ailleurs, le repas n'a pas été choisi par l'ensemble du Conseil.

3°) Mr TAMUSSIN ne comprend pas pourquoi les autres communes font des travaux et pas la Commune de Perthes.

Réponse : Les travaux ne peuvent être commencés que lorsque nous avons l'aval des financeurs.

- Travaux réfection de la Route d'Ambrières seront réalisés l'an prochain.
- Par ailleurs, sont également évoqués les travaux supplémentaires à hauteur de 6.002,24 € TTC non inclus dans la demande de subvention et sans devis.

4°) Mr HUMBERT demande où en est la bibliothèque ?

Madame le Maire précise qu'elle a contacté Mme Leïla Aba, Conseillère déléguée à la jeunesse de la Ville de St Dizier et Grand St Dizier, afin d'obtenir une subvention.

5°) Mr HUMBERT demande quels colis ont été commandés ?

Mme BAILLY répond il a été commandé des colis solos pour les personnes seules et des duos pour les couples. Le fournisseur n'ayant pas accepté de remise sur le montant de la commande, il a été retenu la seconde option pour un coût moins élevé 24,11 € le solo et 32,42 € le duo au lieu de 25,50 € le solo et 35,00 € le duo.

Mr HUMBERT indique qu'il ne participera pas à la distribution des colis car la décision du Conseil Municipal n'a pas été respectée.

Madame le Maire et Mme BAILLY précise que les colis devant être réceptionnés semaine 50, la distribution aura lieu le Samedi 20 Décembre 2025. Rendez-vous à la Mairie à 10 h 00.

6°) Mr HUMBERT demande pourquoi il n'a pas été contacté pour aller remettre les dons d'Octobre Rose à Hallignicourt alors qu'il a participé ?

Madame le Maire répond qu'il n'était pas prévu que tout le Conseil Municipal se déplace.



7°) Mme SAGET-THYES demande qui souhaite se présenter sur sa liste pour les prochaines élections ? Elle précise qu'il lui manque 4 personnes.

Mr TAMUSSIN précise qu'il fait sa propre liste. Il lui manque 4 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 30.

Perthes le 24 Février 2026

La secrétaire de séance



Bénédicte BAILLY



La Maire,



Marie-Claude SAGET-THYES

